

## Le TCE et l'environnement

*version complétée et enrichie (Elise Breyton - 17 mai 2005)*

### × Rappel sur les politiques environnementales européennes

L'environnement était déjà gâté par l'Europe, puisque ce domaine relevait de la **codécision** (Conseil + Parlement) et de la **majorité** des votes au Conseil. C'est en partie grâce au vote à la majorité que la **législation européenne a pu être ambitieuse et tirer la France vers le haut** (exemples : Natura 2000 pour protéger les habitats et espèces menacés ; lutte contre la pollution atmosphérique par les particules de métaux lourds ; amélioration de la qualité des eaux de baignade notamment avec les 'Pavillons bleus' ; financement de projets Life environnement (150 M d'euros/an) ; et à venir : REACH, le nouveau projet de réglementation européenne qui devrait permettre de contrôler des milliers de substances dangereuses pour la santé et l'environnement). Sans l'appui de l'Europe, la politique environnementale française est souvent affaiblie par la pression directe des lobbys agricoles et industriels.

80% du droit environnemental français vient de Bruxelles.

De manière générale, l'UE permet d'imposer des politiques environnementales qui verraient difficilement le jour dans chaque Etat isolément.

Les problèmes environnementaux dépassent les frontières nationales (pollution transfrontalière, changement climatique, etc...) ce qui justifie une intervention forte de la part de l'Union Européenne dans ce domaine.

Cependant, il a quand même fallu attendre l'Acte unique de 1987 pour qu'un titre relatif à l'environnement soit introduit dans les traités européens ; le traité de Rome de 1957 instituait une Communauté purement économique.

L'Acte unique (1987) a introduit le principe de pollueur payeur, Maastricht (1992) le principe de précaution et Amsterdam (1997) le principe de développement durable.

### × Ce qu'apporte la Constitution :

La Constitution reprend et confirme les acquis environnementaux des précédents traités, ce qui satisfait les principales ONG environnementales.

En revanche, on peut regretter l'absence de réformes dans certains domaines, comme l'agriculture (mêmes objectifs que dans le traité de Rome !).

Les principales innovations concernent les principes environnementaux intégrés dans la Charte des droits fondamentaux, l'énergie, et surtout les outils

institutionnels qui permettent plus de démocratie et de transparence (accroissement du rôle du Parlement européen notamment sur la PAC, droit d'initiative populaire, votes publics en Conseil des Ministres...).

Le TCE permet aussi de renforcer le rôle de l'UE au plan international pour proposer des solutions aux problèmes mondiaux.

## **OBJECTIFS ET PRINCIPES ENVIRONNEMENTAUX :**

☒ **Les objectifs des politiques environnementales sont mieux précisés. La protection de l'environnement et le développement durable font partie des objectifs de l'Union énoncés par le TCE.** Ces objectifs n'étaient pas inscrits de façon aussi explicite dans les précédents traités. (art. I-3)

☒ La protection de la santé, des consommateurs et de l'environnement sont **intégrés dans la Charte des droits fondamentaux** en partie II (art. II- 95, 97 et 98).

☒ **Les objectifs environnementaux doivent être intégrés dans les autres politiques sectorielles.** (art. III-119, art. III-234)

☒ La politique de l'UE doit poursuivre les objectifs suivants : l'amélioration de la **qualité de l'environnement** ; la **protection de la santé** ; l'utilisation prudente et rationnelle des **ressources naturelles** (art. III-233).

☒ Le TCE reconnaît le **principe de précaution, d'action préventive** et le **principe de pollueur payeur** (ce dernier ne figure pas tel quel dans la Charte de l'environnement française). (art. III-233)

☒ L'UE agit pour la lutte contre les **grands fléaux et contre les menaces transfrontières sur la santé** (art. III-278).

☒ **La protection des consommateurs** est intégrée (art. III-235).

☒ **La libre circulation des marchandises est subordonnée à la défense de l'environnement** : « [La libre circulation ne fait pas obstacle] aux interdictions ou restrictions d'importation, d'exportation ou de transit, justifiées par des raisons (...) de protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou de préservation des végétaux, de protection des trésors nationaux ayant une valeur artistique, historique ou archéologique » (art. III-154).

Des exemples : étiquetages et restrictions des OGM, avertissements sanitaires sur les paquets de cigarettes (« Fumer tue »).

## **ENERGIE et transports:**

☒ **La nouveauté en ce qui concerne le domaine de l'énergie, c'est d'avoir un paragraphe spécifique qui permette d'avoir une base juridique pour une vraie politique européenne de l'énergie** (pas le cas dans les traités existants).

Actuellement, il manque une politique harmonisée, même s'il y a des directives spécifiques (ex : éolien, énergie renouvelable..).

☒ **Idem pour les transports, le paragraphe sur les transports permet d'avoir une base juridique pour plus de coordination au niveau européen** (ex : tourisme, écotourisme, besoin d'une action cohérente au niveau européen car nombreux mouvements, déplacements transeuropéens).

☒ **Les objectifs de la politique énergétique doivent tenir compte de la préservation et l'amélioration de l'environnement. Elle doit notamment promouvoir l'efficacité énergétique, les économies d'énergie et le développement d'énergies renouvelables** (art. III-256).

☒ **Contrairement aux autres traités, le traité Euratom n'est pas intégré** dans la Constitution de l'Union. Ce fut l'une des grandes victoires des Verts à la Convention. Au départ, les Verts voulaient garder le traité Euratom dans la Constitution, mais en gardant le meilleur (ex : non-prolifération des armes nucléaires, sécurité des travailleurs...) et en enlevant le pire (développement à tout-va du nucléaire, etc.). Mais finalement, la Convention n'a pas accepté de revoir le contenu d'Euratom, le meilleur compromis était donc de retirer Euratom. Cela permet à un pays de l'UE de se retirer d'Euratom (et inversement), les deux traités sont séparés juridiquement (même si Euratom est en protocole).

Les Verts européens continueront à se battre pour mettre fin à Euratom en 2007, ce qui est possible dès lors qu'Euratom est en -dehors du TCE.

(Lien vers le traité Euratom : <http://europa.eu.int/abc/obj/treaties/fr/frtoc38.htm>)

## **AGRICULTURE :**

☒ Dans le domaine de l'agriculture, le TCE n'est ni meilleur ni pire que le traité de Nice, les objectifs sont les mêmes (« accroître la productivité de l'agriculture » (...), ce qui est regrettable. Mais **le TCE donne au Parlement européen un pouvoir de contrôle sur le budget de la PAC** (près de la moitié du budget de l'UE !), ce qui ouvre la porte à de nouvelles réorientations.

☒ **Les objectifs de la PAC reflètent la position française** : lors de la **Convention**, nos chefs d'Etat et de gouvernements et nos élus ont poussé pour que les objectifs de la PAC restent inchangés. Donc à nous aussi de nous battre pour que nos dirigeants changent (Chirac..) et qu'ils défendent des positions différentes à Bruxelles.

☒ Il y a aussi eu une **large consultation de la société civile** (voir le site [www.agriculturalconvention.org](http://www.agriculturalconvention.org) ), durant laquelle les acteurs français (FNSEA mais aussi Confédération paysanne) n'ont pas voulu réviser les objectifs de la PAC, notamment concernant un nouveau fond pour le développement rural (transfert de fonds du pilier I au pilier II de la PAC).

**Les agriculteurs français étaient aussi assez peu impliqués** lors de cette consultation, donc s'opposer maintenant au texte c'est se réveiller un peu tard...

### **OGM :**

☒ Le nouveau **droit d'initiative populaire** permet d'envisager des pétitions d'1 Millions de citoyens demandant à la Commission une nouvelle directive (ex :  $\frac{3}{4}$  des citoyens de l'UE sont défavorables aux OGM et pourraient facilement signer une pétition demandant des meilleures garanties pour l'interdiction des OGM en Europe).

☒ **Le Parlement européen aura le pouvoir de mieux contrôler la politique européenne en matière d'OGM.** Actuellement, la Commission se base sur les décisions de l'EFSA (European Food Safety Agency) pour décider des autorisations d'OGM. Or l'EFSA est composée d'experts très favorables aux OGM, alors que le Parlement européen lui est beaucoup plus hostile : besoin de contrôle démocratique.

### **JUSTICE ENVIRONNEMENTALE :**

☒ La **Cour de Justice Européenne** peut faire respecter le droit environnemental (la France a été condamnée à plusieurs reprises pour l'insuffisance de ces sites Natura 2000, ou encore pour la mauvaise qualité des eaux).

☒ Avec l'entrée en vigueur de la Convention Aarhus, les citoyens de l'UE auront une nouvelle garantie juridique pour l'accès à l'information sur les décisions environnementales de l'Union et pour le droit à des réparations en cas de dommage. Ce processus est indépendant de la Constitution mais pourrait renforcer la transparence des décisions européennes.

## INTERNATIONAL :

☒ L'article I-3 paragraphe 4 donne à l'UE la responsabilité de promouvoir le **développement durable au niveau mondial**, mais aussi le commerce équitable, la solidarité entre les peuples (et entre générations, par. 3.), et la lutte contre la pauvreté. L'UE doit aussi lutter contre les catastrophes naturelles ou d'origine humaine, promouvoir la coopération avec les pays en voie de développement et favoriser l'aide humanitaire.

☒ L'UE a pour objectif de promouvoir au **plan international**, de mesures destinées à faire face aux problèmes régionaux ou planétaires de l'environnement (ex : l'UE s'impose aujourd'hui comme le leader du Protocole de Kyoto) - (art. III-233).

☒ L'UE se dote aussi d'un **Ministre des Affaires étrangères** et d'une présidence stable du Conseil, ce qui lui donne plus de visibilité au plan international.

## POSITION DU 'G9' (9 ONG Environnementales) :

Le « G9 » (neuf principales organisations environnementales) a analysé la Constitution européenne par rapport aux ambitions formulées par ces organisations au début du travail de la Convention européenne.

Ces neuf organisations sont : Birdlife international, Climate Action Network Europe, Bureau européen de l'Environnement, Fédération européenne pour le Transport et l'Environnement, European Public Health Alliance Environmental Network , Les Amis de la Nature - International, Les Amis de la Terre - Europe, Greenpeace, WWF.

### Résumé :

« La nouvelle Constitution européenne conserve les dispositions principales sur l'environnement, la santé publique et le développement durable qui figurent dans le Traité existant de l'UE. Ceci est positif. En même temps, la nouvelle Constitution maintient également plusieurs dispositions périmées du Traité dans les secteurs politiques principaux de l'UE tels que l'agriculture et les transports. Ceci est regrettable. Mais la nouvelle Constitution réalise des progrès en termes de démocratie participative, de transparence et de contrôle démocratique de l'élaboration politique. »

Rapport complet en ligne :

<http://verts-europe-sinople.net/article118.html>